

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2692

4 novembre 2008

SOMMAIRE

Abic Holding S.A.	129175	Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR	129197
Abic Holding S.A.-SPF	129175	LDV Management S.à r.l.	129185
AC Technologies	129179	L'Européenne des Métaux S.A.	129177
Apollo Taurus S.à r.l.	129213	Luxprimo Sàrl	129179
Atlas Copco Finance S.à r.l.	129209	Mercuria Services	129171
Blue Skye (Lux) S.à r.l.	129190	Nuclobel Topco 1 S.à r.l.	129183
Brendan Investments	129175	Oeuvre diocésaine Bridderlech Delen ...	129213
Bureau International de Règlement de Sinistres S.A. Luxembourg	129181	Rasa Land Investors LuxCo 2 SCA	129173
Carima I S.A.	129181	Renovum S.A.	129191
Carima S.A.H.	129181	Sandalfin S.A.	129170
DBA Lux Holding S.A.	129181	SESAM Beauty Concepte S.à r.l.	129177
DBA Lux Holding S.A.	129183	Sobel Luxembourg S.à r.l.	129185
DD Productions S.à r.l.	129194	Sogis S.à r.l.	129216
D.S.A. Lux Echafaudages S.à r.l.	129187	Timz Express S.à r.l.	129211
Fiduciaire du Kiem S.à r.l.	129215	TRG GOF Holdings V S.à r.l.	129193
Gamle Ege Holding S.A.	129216	TRG SOF Holdings IV S.à r.l.	129179
GIP International S.A.	129216	T-Services S.A.	129173
Goal Financière S.A.	129170	T-Services S.A.	129213
Guy Wecker - L'Art du Jardin SA	129173	TST George V Holdings II S.à r.l.	129171
I.P.K. Immobilière Pia Kontz	129185	TST La Défense S.à r.l.	129171
IT Funds	129177	Vincent Services S.A.	129214
J.M. S.à r.l.	129191	Whitehall European RE 6 S.à r.l.	129189

**Sandalfin S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Goal Financière S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 39.932.

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GOAL FINANCIERE S.A.", une société anonyme, constituée originellement sous la dénomination de "SELENE FINANCIERE S.A." suivant acte notarié dressé en date du 30 mars 1992, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 384 du 07 septembre 1992, page 18.411,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 39.932, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la "Société").

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné à la date du 19 mars 2008, lequel acte de modification de statuts fut publié au Mémorial, le 23 mai 2008 sous le numéro 1265.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Francesca MASSON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la dénomination sociale de la Société de "GOAL FINANCIERE S.A." en celle de "SANDALFIN S.A."
- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend chaque fois et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de "GOAL FINANCIERE S.A." en celle de "SANDALFIN S.A."

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de dénomination, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article PREMIER (1^{er}) des statuts de la Société, lequel article PREMIER (1^{er}) se lise désormais comme suit :

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SANDALFIN S.A."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.F. RIES-BONANI, B. D. KLAPP, F. MASSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2008. Relation : EAC/2008/12412. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008135975/239/54.

(080158834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TST George V Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.082.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.305.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135652/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07843. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TST La Défense S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.119.600,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 88.517.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736, Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135653/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07840. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Mercuria Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 139.565.

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mercuria Services, une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.565, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner le 17 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juillet 2008, numéro 1741 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après, la «Société»).

La séance est ouverte à 17 heures 45 sous la présidence de Monsieur Claude KREMER, avocat, résidant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agnès LARUELLE, CFO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Danielle NOSBUSCH, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire.

Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées avec le présent acte.

- il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés par avance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités légales de convocation.

- la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par apport en nature consistant en une créance de Changreen, Société Civile de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000) envers la Société en vue de le porter de son montant actuel de huit cent vingt mille euros (EUR 820,000) à un million trois cent trente-sept mille euros (EUR 1.337.000).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000) en vue de le porter de son montant actuel de huit cent vingt mille euros (EUR 820.000) à un million trois cent trente-sept mille euros (EUR 1.337.000), sans émission de nouvelles actions.

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire unique la société Changreen, Société Civile, une société civile constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours («Changreen»), ici représentée par Madame Danielle NOSBUSCH, prénommée,

en vertu de la procuration dont mention ci-avant, et payé par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000) détenue par Changreen envers la Société.

La totalité de l'apport, soit de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000), sera allouée au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport émis par Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., représentée par Monsieur Patrick Sganzerla concluant:

«Sur base du travail accompli, tel qui décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui puisse nous amener à croire que la valeur de l'apport en nature de EUR 517.000 n'est pas au moins égale au montant de l'augmentation de capital, qui s'élève à EUR 517.000.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et signé «ne varietur» par les comparants.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est désormais la suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million trois cent trente-sept mille euros (EUR 1.337.000) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 6.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: C. KREMER, A. LARUELLE, D. NOSBUSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41093. — Reçu à 0.50% deux mille cinq cent quatre-vingt cinq euros (2585 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135877/242/74.

(080158888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Guy Wecker - L'Art du Jardin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 32, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 99.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136105/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2008, réf. DSO-CV00248. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080159180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Rasa Land Investors LuxCo 2 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008135824/242/12.

(080158858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

T-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, Lotissement Vulcalux.
R.C.S. Luxembourg B 93.442.

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "T-SERVICES S.A." (numéro d'identité 2003 22 09 301), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 93.442, constituée sous la dénomination de «PERISTYL S.A.» suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 614 du 5 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 273 du 1^{er} mars 2007, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «T-SERVICES S.A.».

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel THEOBALD, dirigeant de société, demeurant à Ludres (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Richard NICOLAS, informaticien, demeurant à Aumetz (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

a) la vente et la location de véhicules industriels et automobiles, ainsi que tous les services liés à cette activité, y compris la logistique et l'affrètement;

b) la vente et la location de matériel informatique, la maintenance informatique, le développement de logiciels et tous les services liés à cette activité;

c) l'affrètement dans le domaine du transport national et international par route.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.»

2) Transfert du siège social de à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-8399 Windhof (Koerich), 5, Lotissement Vulcalux et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

3) Nomination de Madame Lise HILGER comme nouvel administrateur, respectivement nouvel administrateur-délégué pour les activités comprises dans la branche sub c) de l'objet social et détermination de la durée de ses mandats.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- a) la vente et la location de véhicules industriels et automobiles, ainsi que tous les services liés à cette activité, y compris la logistique et l'affrètement;
- b) la vente et la location de matériel informatique, la maintenance informatique, le développement de logiciels et tous les services liés à cette activité;
- c) l'affrètement dans le domaine du transport national et international par route.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-8399 Windhof (Koerich), 5, Lotissement Vulcalux.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Windhof (Koerich).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Lise HILGER, responsable logistique, née à Thionville (France) le 22 octobre 1986, demeurant à F-54710 Ludres, 32, rue Joseph Marie Jacquard, comme nouvel administrateur de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, l'assemblée décide de nommer Madame Lise HILGER, préqualifiée, comme nouvel administrateur-délégué pour les activités comprises dans la branche sub c) de l'objet social, avec pouvoir de signature individuelle.

Ses mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: THEOBALD, J.M. WEBER, NICOLAS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 octobre 2008. Relation: CAP/2008/3151. - Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008135866/236/84.

(080158635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Abic Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Abic Holding S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 20.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008135826/239/13.

(080158746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Brendan Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 141.429.

In the year two thousand eight, on the first day of October.
Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Brendan Investments Pan European Property Public Limited Company, a company, residing at Nore House, Bessboro Road, Blackrock, Cork, registered under the number 427894.

here represented by Mr Christophe FENDER, expert-comptable, residing professionally in L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères,

by virtue of a proxy given under private seal on October 1st, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company BRENDAN INVESTMENTS, having its registered office in L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on August 14th, 2008, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B, number 141.429 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2358 of September 26th, 2008

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to modify and create two categories of managers and the statutory signature power ad in consequence to modify the 2nd paragraph of article 9 of the articles of incorporation which will have the following wording:

« **Art. 9. (2nd paragraph).** Towards third parties the company will be validly represented by the joint signature of a category A manager and a category B manager.»

Second resolution

The Sole Shareholder confirms for an undetermined period as managers of category B:

- Mr Luc SUNNEN, expert-comptable, residing professionally in L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères,
- Mr Christophe FENDER, prenamed, and appoints for an undetermined period as managers of category A:
- Mr Vincent REGAN, director, residing at Avondale, Mount Ovel, Rochestown, Co Cork, Ireland and
- Mr Hugh O'Neill, accountant, residing at Pier Court, Castle Road, Blackrock, Cork, Ireland.

Third resolution

The Sole Shareholder decides renounce to modify the name of the company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Brendan Investments Pan European Property Public Limited Company, une société, avec siège social à Nore House, Bessboro Road, Black rock, Cork, inscrite sous le numéro 427894

ici représenté par Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, avec adresse professionnelle au L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 1^{er} octobre 2008

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant demeurera annexées aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de seule et unique associée, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BRENDAN INVESTMENTS, avec siège social à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères, (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 141.429 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2358 du 26 septembre 2008

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier de créer deux catégories de gérants et le pouvoir de signature statutaire et en conséquence de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9. (2^{ème} paragraphe).** Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de la catégorie B.»

Deuxième résolution

L'associée unique confirme pour une durée indéterminée comme gérants de catégorie B:

- Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères,
- Monsieur Christophe FENDER, prénommé, et nommé pour une durée indéterminée aux fonctions de catégorie A:
- Monsieur Vincent REGAN, directeur, résidant à Avondale, Mount Ovel, Rochestown, Co Cork, Irlande et
- Monsieur Hugh O'Neill, comptable, résidant à Pier Court, Castle Road, Blackrock, Cork, Irlande.

Troisième résolution

L'associée unique décide renoncer au changement de la dénomination de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40106. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008135838/206/95.

(080159178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

L'Européenne des Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.404.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008135810/550/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04652. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.453.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 septembre 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Madame Muriel Faure, Messieurs Benoît Flamant, Pierre Chavy, Jean-Michel Gelhay, Alain Léonard et la société Raymond James Asset Management International - Paris (représentée par Messieurs Emmanuel Laussinotte et Serge Chayenko), en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour IT FUNDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008135808/34/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07879. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

SESAM Beauty Concepte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 119.471.

Im Jahre zwei tausend acht, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

IST ERSCHIENEN:

Herr Dominik MUSTI, Friseurmeister und Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Ausoniusstr. 8, handelnd in eigenem Namen sowie als Bevollmächtigter von:

1.- Herr Steffen RAU, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jacob-Weg 9.

- 2.- Herr Edgar KRÄMER, Friseurmeister, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.
- 3.- Herr Michael JUNG, Friseurmeister, wohnhaft in D-67117 Limburgerhof, Thüringerstrasse 6.
- 4.- Herr ALBERT BÄR, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in L-6783 Grevenmacher, 33, op der Heckmill

aufgrund von vier Vollmachten unter Privatschrift vom 17. September 2008, welche Vollmachten, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass die Komparenten die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SESAM Beauty Concepte S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 119.471 (NIN 2006 2434 563).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2101 vom 9. November 2006, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1937 vom 7. August 2008.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund von einer Anteilsabtretung unter Privatschrift vom 13. Oktober 2008, welche Anteilsabtretung von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben ein registriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Steffen RAU, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
2.- Herr Edgar KRÄMER, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
3.- Herr Michael JUNG, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
4.- Herr Albert BÄR, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
5.- Herr Dominik MUSTI, vorgeannt, zwanzig Anteile	<u>20</u>
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, beschliessen aufgrund der Anteilsabtretung unter Privatschrift zwischen Herrn Stefan JUNG und Herrn Dominik MUSTI Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Steffen RAU, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuz- nach, Emil-Jacob-Weg 9, zwanzig Anteile	20
2.- Herr Edgar KRÄMER, Friseurmeister, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6, zwanzig Anteile	20
3.- Herr Michael JUNG, Friseurmeister, wohnhaft in D-67117 Limburgerhof, Thüringerstrasse 6, zwanzig Anteile	20
4.- Herr ALBERT BÄR, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in L-6783 Grevenmacher, 33, op der Heckmill, zwanzig Anteile	20
5.- Herr Dominik MUSTI, Friseurmeister und Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Ausoniusstr. 8, zwanzig Anteile	<u>20</u>
Total: EIN HUNDERT ANTEILE	100

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. MUSTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 octobre 2008, Relation: ECH/2008/1393. — Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Oktober 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008135847/201/67.

(080158947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

AC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 octobre 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008136114/2724/13.

(080158782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Luxprimo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 94.666.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

LUXPRIMO SARL

Signature

Référence de publication: 2008136145/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2008, réf. DSO-CV00211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080158729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TRG SOF Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.206.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TRG SPECIAL OPPORTUNITY MASTER FUND LTD, having its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr. Xavier Borremans, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the current partner of TRG SOF HOLDINGS IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, incorporated by a notarial deed, on May 2, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1383 of July 18, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 10, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2083 of November 8, 2006;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the subscribed capital by an amount of nine million two hundred and seventy-eight thousand five hundred euro (EUR 9,278,500.-) to bring it back from its present amount of fifteen million twelve thousand five hundred euro (EUR 15,012,500.-) to five million seven hundred and thirty-four thousand euro (EUR 5,734,000.-) by

cancellation of seventy-four thousand two hundred and twenty-eight (74,228) existing shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each and by allocation of this amount into a distributable reserve of the company.

Second resolution

The sole partner decides the subsequent amendment of article 6 of the articles of association as follows:

"The Company's subscribed share capital is set at five million seven hundred and thirty-four thousand euro (EUR 5,734,000.-) represented by forty-five thousand eight hundred and seventy-two (45,872) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each"

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TRG SPECIAL OPPORTUNITY MASTER FUND LTD, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Xavier Borremans, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le associé actuel de la société "TRG SOF HOLDINGS IV, S.à r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte notarié, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1383 du 18 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2083 du 8 novembre 2006;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de neuf millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 9.278.500.-) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions douze mille cinq cents euros (EUR 15.012.500.-) à cinq millions sept cent trente-quatre mille euros (EUR 5.734.000.-) par l'annulation de soixante-quatorze mille deux cent vingt-huit (74.228) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune et par allocation de ce montant à une réserve distribuable de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Le capital social de la société est fixé à cinq millions sept cent trente-quatre mille euros (EUR 5.734.000.-) représenté par quarante-cinq mille huit cent soixante-douze (45.872) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. BORREMANS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41917. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135850/242/81.

(080158908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Bureau International de Règlement de Sinistres S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 31.782.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135757/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08910. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

Les comptes consolidés au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135762/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07907. - Reçu 114,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Carima I S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Carima S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.630.

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CARIMA S.A.H." avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C numéro 515 du 9 décembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.630.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le Mémorial et les journaux comme suit :

a) au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, le 9 septembre 2008 numéro 2184, et le 26 septembre 2008 numéro 2350.

b) au Luxemburger Wort et au Tageblatt les 9 septembre 2008 et 26 septembre 2008.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Suppression du terme holding à l'article 1^{er} des statuts, modification de la dénomination sociale de la société en "CARIMA I S.A." et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation (Soparfi) et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3.- Suppression de la loi du 31 juillet 1929 à l'article 11 des statuts et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

4.- Divers.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 8 septembre 2008, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieure la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentatives sans désignation de valeur nominale de l'entière du capital social de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.365.000.-), seule UNE (1) action est représentée à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le terme holding à l'article 1^{er} des statuts, de modifier la dénomination sociale de la société en "CARIMA I S.A." et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARIMA I S.A."

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation (Soparfi) et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la loi du 31 juillet 1929 à l'article 11 des statuts et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.Rochas, C.Stein, L.Rockens, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13031. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé) ff.: N. Boiça.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008135949/272/84.

(080158986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135763/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07906. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Nuclobel Topco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.755.

In the year two thousand and eight, on the first day of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"P4 Sub L.P.1", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy PERRIER, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Nuclobel Topco 1 S.à r.l.", (hereinafter "the Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 139 755, incorporated pursuant to a notarial deed, dated 20 June 2008, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 21 July 2008 number 1792.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the currency of the share capital of the Company from USD to EUR using the exchange rate dated as of September 30, 2008, being USD 1 = EUR 0.705268, thus converting the current share capital of forty thousand United States Dollar (USD 40,000.-) to twenty-eight thousand two hundred ten euro seventy cents (EUR 28,210.70) rounded to twenty eight thousand two hundred ten euro (EUR 28,210.-).

Second resolution

The sole partner decides to exchange the forty thousand (40,000) existing shares against twenty-eight thousand two hundred ten (28,210) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-).

The extraordinary general meeting resolves to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-eight thousand two hundred ten euro (EUR 28,210.-) represented by twenty-eight thousand two hundred ten (28,210) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier jour d'octobre.

Par-devant, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

"P4 Sub L.P.1", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, dûment représenté par Monsieur Eddy PERRIER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Nuclobel Topco 1 S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 755, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 juillet 2008 numéro 1792.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la devise du capital social de la Société de USD en EUR sur la base du cours de change en date du 30 septembre 2008, étant de USD 1 = EUR 0.705268, de sorte que le capital social actuel de quarante mille dollars américains (USD 40.000.-) soit converti en vingt-huit mille deux cent dix euros soixante-dix cents (EUR 28.210,70) arrondi à vingt-huit mille deux cent dix euros (EUR 28.210.-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'échanger les quarante mille (40.000) parts sociales existantes de la Société contre vingt-huit mille deux cent dix (28.210) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles.

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-huit mille deux cent dix euros (EUR 28,210.-) représenté par vingt-huit mille deux cent dix (28.210) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. PERRIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12595. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008135858/239/96.

(080158855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Sobel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.511.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135758/9323/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01131. - Reçu 172,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

LDV Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.644.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Référence de publication: 2008135754/7091/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06492. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

I.P.K. Immobilière Pia Kontz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 7, rue Michel Deutsch.

R.C.S. Luxembourg B 142.459.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Pia KONTZ, agent immobilier, épouse de Monsieur Emile GILLARDIN, née à Luxembourg, le 23 août 1955, demeurant à L-1670 Senningerberg, 7, rue Michel Deutsch,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "I.P.K. Immobilière Pia Kontz", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Pia KONTZ, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Pia KONTZ, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1670 Senningerberg, 7, rue Michel Deutsch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kontz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2008. LAC / 2008 / 39634. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros (€ 62.-).

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008135887/227/83.

(080159018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

D.S.A. Lux Echafaudages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.469.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Antonio DE SIMONE, artisan indépendant, chef d'entreprise, né à Behren-les-Forbach (F) le 23 juin 1963, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie, et

2.- Madame Nathalie BENVENUTI, épouse de Monsieur Antonio DE SIMONE, née à Forbach (F) le 29 novembre 1966, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "D.S.A. Lux Echafaudages S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la vente, la location et le montage d'échafaudage ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Antonio DE SIMONE, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2.- Madame Nathalie BENVENUTI, prénommée, trente parts sociales	30
TOTAL: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur Antonio DE SIMONE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Le gérant unique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant unique peut conférer des pouvoirs à des tiers.
- 4) Le siège social est établi à 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. De Simone, N. Benvenuti, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 octobre 2008. Relation: EAC/2008/130987. - Reçu trente et un euros vingt-cinq cents (12.500 € à 0,25%: 31,25 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008135531/272/92.

(080159269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 128.510.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of February,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2007, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4247867, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH Advisors, LLC, 2007,

2. Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3931912, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its general partner Whitehall Street Employee Funds 2005 GP, LLC,

3. W2007 Finance Sub LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4349880, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its managing member WH Advisors, L.L.C. 2007,

4. W2007 Parallel Carnoustie S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129552,

5. W2007 Parallel Selfridges S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg having its registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129553,

6. W2007 Parallel Coburg S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg having its registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130279,

all here represented by Hassane DIABATE, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on February 15th, 2008.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as mentioned above, then requested the undersigned notary to state:

- That in a deed drawn up by the undersigned notary on September 21, 2007, the denomination of one of the subscribers to the increase of the capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) Whitehall European RE 6 S.à r.l, with registered office at L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, has erroneously been indicated as Whitehall Street International Employee Fund 2005 L.P. in stead of Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P.

- That the appearing parties hereby request the rectification of the denomination of said subscriber from Whitehall Street International Employee Fund 2005 L.P. into Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P. in both the English and the French version.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le quinze février,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Whitehall Street Global Employee Fund 2005, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro d'immatriculation 3931914 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' WH Advisors, LLC, 2007,

2. Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro d'immatriculation 3931912 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' Whitehall Street Employee Funds 2005 GP, LLC,

3. W2007 Finance Sub LLC, un 'limited liability company' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4349880 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'managing member' WH Advisors, L.L.C. 2007,

4. W2007 Parallel Carnoustie S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129552,

5. W2007 Parallel Selfridges S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129553,

6. W2007 Parallel Coburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130279,

tous représentés par Hassane DIABATE, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privée délivrées le 15 février 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants prénommés, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que dans un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2007, la dénomination sociale de l'un des souscripteurs à l'augmentation du capital social de la société à responsabilité limitée Whitehall European RE 6 S.à r.l., ayant son siège social L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, a été erronément indiquée par Whitehall Street International Employee Fund 2005, L.P. au lieu de Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P.

- Que par la présente, les comparants requièrent la rectification de la dénomination sociale dudit souscripteur de Whitehall Street International Employee Fund 2005, L.P. en Whitehall Street International Employee Fund 2005 (Delaware), L.P. dans la version anglaise et la version française.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2008. Relation: LAC / 2008 /7804. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008135312/212/101.

(080158494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Blue Skye (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.951.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 5 mars 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts de la Société prenant effet au 5 mars 2008 DB Zwirn Special Opportunities Fund, L.P., ayant son siège social au 1209 Corporation Trust Center, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, U.S.A., a transféré 400 parts sociales détenues dans le capital de la Société à ZBS Capital Partners L.P., ayant son siège social au 52, Conduit Street, 3rd floor, W1S 2YZ London, Royaume Uni.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Blue Skye (Cayman) Limited : 400 parts sociales;

129191

- ZBS Capital Partners, L.P.: 400 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour Blue Skye (Lux) S.à r.l.

Mattia Danese

Manager

Référence de publication: 2008135521/9063/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Renovum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.985.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Oktober 2008

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Friedrich Gustav KIRSCH, Maurermeister, wohnhaft zu D-54332 Wasserliesch, Neudorfstrasse 31, zum neuen Verwaltungsratsmitglied für die Bereiche Abrissarbeiten, Renovierungen, Restaurierungen und die damit verbundenen Erd-, Maurer-, Beton- und Ausbauarbeiten sowie Wärme- und Schallschutzarbeiten, zu ernennen.

Das Mandat des somit ernannten Verwaltungsratsmitglieds endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung vom Jahre 2009.

Grevenmacher, den 20.10.2008.

Für gleichlautende Mitteilung

Unterschrift

Die Aktionäre

Référence de publication: 2008135813/231/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07440. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

J.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 94, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.472.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mohamed Jassem BOUHDIDA, gérant de sociétés, né le 20 février 1981 à Tunis, et son épouse
2. Madame Monika BOUHDIDA-ZIETEK, gérante de sociétés, née à Proszowice (PL) le 31 octobre 1974

demeurant ensemble à L-4640 Differdange, 2, avenue D'Oberkorn,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 octobre 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "J.M. S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Mme Monika BOUHDIDA-ZIETEK, prénommée, quatre-vingts parts sociales	80
2. M. Mohamed Jassem BOUHDIDA, prénommé, vingt parts sociales	20
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, en application de l'article 7 et du point 3 de l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 sur les sociétés familiales s'élève approximativement à 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Sont nommé gérants pour une durée indéterminée:

Madame Monika BOUHDIDA-ZIETEK, et Monsieur Mohamed Jassem BOUHDIDA, prénommés, gérants administratifs, et

Madame Susana PEIXOTO DA CUNHA, gérante de sociétés, née à Vila Verde (P) le 26 octobre 1982 demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg, gérant technique.

Dans le cadre de la gestion journalière la société est valablement représentée et engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants, dont obligatoirement celle de la gérante technique.

- Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 94, rue Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41758. — Reçu € 62,50 (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008135513/206/87.

(080159299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TRG GOF Holdings V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.205.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TRG GLOBAL OPPORTUNITY MASTER FUND LTD, having its registered office at Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr. Xavier Borremans, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the current partner of TRG GOF HOLDINGS V, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, incorporated by a notarial deed, on May 2, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1386 of July 19, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 10, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2062 of November 4, 2006;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the subscribed capital by an amount of six million nine hundred and sixty-one thousand five hundred euro (EUR 6,961,500.-) to bring it back from its present amount of twenty million twelve thousand five hundred euro (EUR 20,012,500.-) to thirteen million fifty-one thousand euro (EUR 13,051,000.-) by cancellation of fifty-five thousand six hundred and ninety-two (55,692) existing shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each and by allocation of this amount into a distributable reserve of the company.

Second resolution

The sole partner decides the subsequent amendment of article 6 of the articles of association as follows:

"The Company's subscribed share capital is set at thirteen million fifty-one thousand euro (EUR 13,051,000.-) represented by one hundred and four thousand four hundred and eight (104,408) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each"

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TRG GLOBAL OPPORTUNITY MASTER FUND LTD, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Xavier Borremans, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le associé actuel de la société "TRG GOF HOLDINGS V, S.à r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte notarié, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1386 du 19 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2062 du 4 novembre 2006;
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de six millions neuf cent soixante-et-un mille cinq cents euros (EUR 6.961.500.-) pour le ramener de son montant actuel de vingt millions douze mille cinq cents euros (EUR 20.012.500.-) à treize millions cinquante-et-un mille euros (EUR 13.051.000.-) par l'annulation de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-douze mille (55.692) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune et par allocation de ce montant à une réserve distribuable de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Le capital social de la société est fixé à treize millions cinquante-et-un mille euros (EUR 13.051.000.-) représenté par cent quatre mille quatre cent huit (104.408) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. BORREMANS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41916. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135849/242/80.

(080158915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

DD Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 142.457.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1) Monsieur Bob BEMTGEN, employé privé, demeurant à L-4609 Niedercorn, 34, rue des Ligures, agissant en son nom personnel.
- 2) Monsieur Pascal LIETZ, employé privé, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome, agissant en son nom personnel.
- 3) Madame Nadia FELIGIONI, employée privée, demeurant à L-4398 Pontpierre, 5, am Armschlag, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"DD PRODUCTIONS S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz (commune de Mondercange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que l'organisation de grands spectacles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400.-€), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100.-€) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Bob BEMTGEN, le comparant sub 1)	70 parts
2.- Monsieur Pascal LIETZ, le comparant sub 2)	36 parts
3.- Madame Nadia FELIGIONI, la comparante sub 3)	18 parts
TOTAL: CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES.	124 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.400.- Euros (douze mille quatre cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille huit.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz (commune de Mondercange), 12, rue du Commerce.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc FRINGS, employé privé, né à Luxembourg le 10 juillet 1964, demeurant à L-4398 Pontpierre, 5, am Armschlag.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Monsieur Luc FRINGS et Monsieur Pascal LIETZ doivent agir conjointement pour toutes opérations bancaires.

Signé: B. Bemtgen, P. Lietz, N. Feligioni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 OCTOBRE 2008. Relation: EAC/2008/13075. - Reçu soixante-deux euros, 12.400 € à 0,5%: 62 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008135889/272/136.

(080158999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.300.

In the year two thousand and eight, on the first day of October.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR (the "SICAR"), a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") having its registered office in Luxembourg, qualifying as a société d'investissement en capital à risque within the meaning of law of June 15, 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended, with fixed capital, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, dated December 14, 2006, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 71 on January 29, 2007 and registered at the Companies' and Trade Registrar of Luxembourg under the number B 123300.

The General Meeting is opened at 3.30 p.m., under the chair of Mr. Julien Courbis, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

Who appointed as secretary Mr. Aurélien Cheppe, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer, Ms. Juliette Joachim, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda:

I. Deletion of the reference date for the determination of the term of the SICAR.

II. Permission to the general partner of the SICAR to use other methods of valuation to determine the net asset value of the SICAR.

III. Up-date of the provisions relating to the votes at and to the convocation to the general meetings of shareholders.

IV. Amendment of the articles of incorporation of the SICAR, to the extent necessary to reflect the above, in the form as available at the registered office of the SICAR.

V. Miscellaneous.

II. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented as initialed "ne varietur" by appearing persons and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith;

III. as the extraordinary general meeting of the shareholders of the SICAR held on 9 September 2008, with the same agenda, did not reach the required quorum, the second General Meeting above can validly deliberate on the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be. Furthermore, the resolution on each item of the agenda shall be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting and the consent of Layetana Development Partners 1-Lux GP, S.à r.l. acting as general partner of the SICAR;

IV. a convening notice setting forth the agenda of the General Meeting was sent to each of the registered shareholders of the SICAR on September 17 2008;

V. according to the attendance list, out of one (1) General Partner Share, three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares and one hundred forty-four thousand six hundred and ninety-one Class II Ordinary Shares and a fraction of twenty-five of a Class II Ordinary Share (144,691.25) in issue, one (1) General Partner Share, is present or represented at the meeting;

VI. the present General Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the General Meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to delete the reference date for the determination of the term of the SICAR.

Second resolution

The General Meeting decides to allow the general partner of the SICAR to use other methods of valuation to determine the net assets value of the SICAR.

Third resolution

The General Meeting decides to up-date the provisions relating to the votes and to the convocation to the general meetings of shareholders.

Fourth resolution

The General Meeting decided to amend the articles of incorporation of the SICAR in order to reflect the above, in the form as available at the registered office of the SICAR:

" **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the "Shares"), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of "Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR" (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the "2004 Law").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an initial limited period ending on June 30, 2015. This term may, in accordance with the provisions of Article 23 hereof, be extended, at the discretion of the General Partner, for up to two additional one-year periods or such other period necessary for the adequate liquidation of the Company. In any case, the Company may be subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders and of the General Partner, in accordance with the provisions of Article 23 hereof.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by the 2004 Law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the placement memorandum of the Company (the "Placement Memorandum"), in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital.

(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on

which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euros (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes of Shares (the "Classes of Shares"):

(i) "General Partner Share": Share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) "Class I Ordinary Shares": Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Class I Ordinary Shares, as limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires); and

(iii) "Class II Ordinary Shares": Shares, which shall be subscribed by other limited shareholders.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Placement Memorandum.

(c) The General Partner may create other classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and of the 2004 Law.

(d) The Company has a subscribed share capital of fourteen million five hundred thousand one hundred and twenty-five euros (EUR 14,500,125.-) divided into one (1) General Partner Share, three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares and one hundred and forty-four thousand six hundred and ninety-one Class II Ordinary Shares and a fraction of twenty-five of a Class II Ordinary Share (144,691.25) with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Placement Memorandum, an unlimited number of partly paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) General Partner Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorised capital.

(g) The subscribed capital or the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 8. Shares.

(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of 125,000.- euros in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the "Register") evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one entity designated therefore by the Company, under the responsibility of the General Partner, and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers, pledges or assignments of Shares shall be effected by inscription of the transfer, pledge, assignment to be made in the Register, upon prior delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and/or the written assumption by the transferee, pledgee or assignee, prior to the transfer, pledge or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the

subscription agreement entered into by the transferor, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the applicable law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Each Share (General Partner Share or Ordinary Shares of either Class) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(g) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner is authorized to issue at any time, within the limits of Article 7 above, an unlimited number of Ordinary Shares on the dates or periods, as determined by the General Partner, on which shareholders may commit to subscribe for Ordinary Shares (each a "Closing") and as shall be further described in the Placement Memorandum.

Payments for the relevant Shares shall be made on a Closing Date, as these terms are defined in the Placement Memorandum, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Placement Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Placement Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Placement Memorandum.

The General Partner may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their capital invested, in accordance with the terms of the Placement Memorandum.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders, for example (i) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (ii) if there has been an adverse change in the economic or political situation, or for any other reason as set forth in the Placement Memorandum

Shares redeemed may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Placement Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Placement Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee, as further detailed in the Placement Memorandum.

Art. 11. Conversion of Shares. Conversions of Shares from one Class of Shares into another are not allowed.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each Class of Shares (the "Net Asset Value") will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Placement Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Placement Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of the gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of the liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realization value estimated by the General Partner in good faith;

(3) investments in private equity securities which have underlying real estate assets will be valued according to the guidelines and principles for valuation set by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

(4) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

(5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the foreseeable sales price of any asset of the Company.

The valuation methods used shall be applied in a consistent manner, notwithstanding the possibility for the General Partner to depart from these valuation methods.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; and

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by Layetana Development Partners 1 -LUX, GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the "Depositary") which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions under the third paragraph of this Article shall apply;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceeding or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting in accordance with applicable law and (in) the consent of the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner in accordance with applicable law. They may also be called upon the request of shareholders representing at least 10% of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of the month of June at noon (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to each Class of Shares are determined by the General Partner and further described in the Placement Memorandum.

Distributions shall be made, at the discretion of the General Partner, i.e., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of Shares, as further described in the Placement Memorandum.

Art. 23. Liquidation. The Company has been incorporated for an initial limited period ending on June 30, 2015, subject to extensions, upon proposal of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum

of two additional one-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time, prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time."

There being no further business on the Agenda, the General Meeting was thereupon closed at 4 p.m.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing. The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit et le premier octobre.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

Il s'est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR (la "SICAR"), une société en commandite par actions ayant son siège social à Luxembourg, qualifiée de société d'investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée, avec un capital fixe, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, daté du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 71 en date du 29 janvier 2007 et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123300.

L'Assemblée Générale s'est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Julien Courbis, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Monsieur Aurélien Cheppe, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Mademoiselle Juliette Joachim, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

I. Retrait de la date de référence relative à la détermination du terme de la SICAR.

II. Permission à l'associé commandité de la SICAR d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation afin de déterminer la valeur nette d'inventaire de la SICAR.

III. Mis à jour des clauses concernant les votes et convocations aux assemblées générales des actionnaires.

IV. Modification des statuts de la SICAR, dans la mesure nécessaire afin de refléter les points ci-dessus, en la forme telle que disponible au siège social de la SICAR.

V. Divers.

II. le nom des actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés tels que signées «ne varietur» par les comparants ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. dans la mesure où la première assemblée générale tenue le 9 septembre 2008 avec le même ordre du jour n'a pas réuni le quorum nécessaire, cette deuxième Assemblée Générale peut statuer valablement sur l'ordre du jour quelque soit la part de capital présente ou représentée. De plus, chaque décision sur les points de l'ordre du jour sera prise par un vote positif des deux tiers des votes exprimés et avec le consentement de Layetana Development Partners 1-Lux GP, S.à r.l. agissant en tant qu'associé gérant commandité de la SICAR;

IV. une convocation détaillant l'agenda de l'Assemblée Générale a été envoyée à chacun des actionnaires nominatifs de la SICAR le 17 septembre 2008;

V. d'après la liste de présence, sur l'unique (1) Action d'Associé Gérant Commandité, les trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I et les cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Actions Ordinaires de Classe II et une fraction de vingt-cinq d'une Action Ordinaire de Classe II (144.691,25), l'unique (1) Action d'Associé Gérant Commandité, est présente ou représentée à l'Assemblée.

VI. la présente Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

L'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la date de référence relative à la détermination du terme de la SICAR.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de permettre à l'associé commandité de la SICAR d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation afin de déterminer la valeur nette d'inventaire de la SICAR.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour des clauses concernant les votes et convocations aux assemblées générales des actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier des statuts de la SICAR, dans la mesure nécessaire afin de refléter les points ci-dessus, en la forme telle que disponible au siège social de la SICAR:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de «Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR» (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée initiale se terminant le 30 juin 2015. Cette durée peut, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessous, être étendue, à la discrétion de l'Associé Commandité, pour un maximum de deux périodes additionnelles d'un an ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société. Dans tous les cas, la Société peut être liquidée antérieurement à l'accord de l'assemblée générale des actionnaires et de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1^{er} de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la Loi de 2004 et compatible avec son objet.

Par ailleurs, La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité devra déterminer les objectifs et les politiques de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, telle que déterminée dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Art. 7. Capital Social.

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million d'euros (€1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les trois classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Action d'Associé Commandité: Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Classe d'Actions Ordinaires I: Actions qui seront souscrites par toute personne ou entité approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires de Classe I comme actionnaire(s) commanditaire(s); et

(iii) Classe d'Actions Ordinaires II: actions qui seront souscrites par d'autres actionnaires commanditaires.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a un capital souscrit de quatorze millions cinq cents mille cent vingt-cinq euros (€ 14.500.125,-) divisé en une (1) Action d'Associé Commandité, trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I et cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Actions Ordinaires de Classe II et une fraction de vingt-cinq d'une Action Ordinaire de Classe II (144.691,25) ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires partiellement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à soixante millions d'euros (€ 60.000.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour des Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité, dans les limites du capital autorisé.

(g) Le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

Art. 8. Actions.

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et

- il investit un minimum de 125.000,-euros dans la Société, ou

- il bénéficie d'un appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts, mises en gage ou les cessions d'Actions seront effectifs par l'inscription du transfert, de la sûreté ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance préalable à la Société du formulaire de transfert fourni par la Société, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et/ou à un accord écrit de l'acheteur ou du

cessionnaire préalable au transfert, mise en gage ou cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, si les certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions concernés; étant entendu que la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

(d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions concernées de la loi applicable. Sur l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés contre des nouveaux à la discrétion de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Action, et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat, pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.

(e) Chaque Action (Action d'Associé Commandité et Actions Ordinaires de chaque Classe) donne un droit de vote à chaque assemblée générale d'actionnaires.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(g) Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devra signer un contrat de souscription l'engageant irrévocablement à faire tous les souscriptions et paiements pour l'ensemble du montant pour lequel il s'est engagé.

Art. 9. Emission d'Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment, dans les limites de l'article 7 ci-dessus, un nombre illimité d'Actions Ordinaires aux dates ou périodes déterminées par l'Associé Commandité, pendant lesquelles les actionnaires peuvent s'engager à souscrire des Actions Ordinaires (chacune un «Closing»), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Le paiement des Actions concernées sera effectué lors d'une Date de Closing, tels que ces termes sont définis dans le Prospectus, ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer discrétionnairement toute autre condition de souscription, telle que des engagements minimum lors des Closings, des engagements subséquents, des pénalités en cas de défaut ou des restrictions à la propriété. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre agent dûment agréé, le pouvoir d'accepter des souscriptions pour de nouvelles actions et de les délivrer.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs capitaux investis, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple (i) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement efficiente ou, (ii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu, ou pour toute autre raison prévue dans le Prospectus.

Les Actions rachetées peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature de certificats d'investissement provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le ou les cessionnaire(s), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Art. 11. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe dans une autre ne sont pas autorisées.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est égale, au Jour d'Évaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions.

Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions un Jour d'Évaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire de cette Classe d'Actions, à ce Jour d'Évaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Évaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'Évaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi;

(3) les investissements dans des titres de private equity, dont les actifs sous-jacents sont des biens immobiliers, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation établis par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

(4) les investissements dans des titres de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR).

(5) la valeur de tout autres avoirs de la Société sera déterminé sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coûts, commissions et dépenses liés à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, à sa discrétion, peut permettre une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux le prix de vente prévisible de tout actif de la Société.

Les méthodes d'évaluation utilisées seront appliquées de manière cohérente, nonobstant la possibilité pour l'Associé Commandité de s'écarter de ces méthodes d'évaluation.

Art. 13. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

a) il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; et

c) l'une des principales bourses de valeurs, sur laquelle une part substantielle des investissements de la Société est cotée ou distribuée, est fermée autrement que pour des congés ordinaires, ou durant laquelle les échanges sont restreints ou suspendus.

Art. 14. Associé Commandité. La Société sera gérée par Layetana Development Partners 1 - LUX, GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion, conformément aux dispositions de la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en respectant tel contrat ou telle affaire.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; les dispositions ci-dessus devant s'appliquer jusqu'à son remplacement;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée conformément à la loi applicable et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à la loi applicable. Elles peuvent également être convoquées sur demande des actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à 12.00 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. Le droit aux dividendes ou à aux distributions pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Prospectus.

Les distributions devront être faites à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'Actions, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 23. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée initiale se terminant le 30 juin 2015, sous réserve d'extensions, sur proposition de l'Associé Commandité, décidées par l'assemblée générale des actionnaires pour un maximum de deux périodes supplémentaires d'un an, ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société, sous réserve des conditions de quorum et des conditions de majorité nécessaires pour la modification de ces statuts.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de vote requises pour les modifications des présents statuts sont réunies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription de trente ans, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. COURBIS, A. CHEPPE, J. JOACHIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41497. - Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135876/242/687.

(080158911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.931.

In the year two thousand eight, on the sixteenth of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Atlas Copco Järila Holding AB, a company with limited liability incorporated and organized under the laws of Sweden, with registered office at Sickla Industriväg 3, Nacka SE-105 23 Stockholm, Sweden, registered with the Companies register of Sundsvall (Swe. Bolagsverket) under organisation number 556062-0212,

represented by Ms Claire Benedetti, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stockholm, on October 13, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that Atlas Copco Järila Holding AB is the sole shareholder (the Shareholder) of Atlas Copco Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on July 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 21, 2006 number 1762 (the Company);

II. that the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Whereas, the Shareholder acknowledges the following:

By a deed enacted on May 27, 2008, by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des sociétés et Associations on July 3, 2008, number 1641, page 78737 (the "Deed of May 27, 2008"), the Shareholder resolved to

- increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,250,000 in order to bring it from the amount of EUR 1,000,000 to the amount of EUR 2,250,000 by the issuance of 50,000 new shares with a par value of EUR 25 each; and an increase of (i) the legal reserve by an amount of EUR 25,000 and (ii) the share premium account by an amount of EUR 1,653,241,995; and

- decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000 in order to bring it from the amount of EUR 2,250,000 to the amount of EUR 1,250,000 by the cancellation of 40,000 shares and a decrease of the share premium account by an amount of EUR 1,109,065,811.

It results of later verifications that a mistake occurred in the Deed of May 27, 2008.

The Shareholder resolves to rectify the Deed of May 27, 2008, which should have enacted a decrease of the share premium account by an amount of one billion one hundred nine million eight hundred sixty-five thousand eight hundred eleven Euro (EUR 1,109,865,811).

Second resolution

Whereas, the Shareholder acknowledges the following:

The Deed of May 27, 2008 has to be rectified and its second resolution should be read in the following manner:

Atlas Copco Järla Holding AB, in its capacity as sole shareholder of the company [...] (iii) resolves to decrease the share premium account by an amount of one billion one hundred nine million eight hundred sixty-five thousand eight hundred eleven euro (EUR 1,109,865,811).

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The Document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Atlas Copco Järla Holding AB, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois de la Suède, ayant son siège social à Sickla Industriväg 3, Nacka SE-105 23 Stockholm, Suède, immatriculée au registre des Sociétés de Sundsvall (Swe. Bolagsverket) sous le numéro 556062-0212,

Ici représentée par Mlle Claire Benedetti, juriste, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 13 octobre 2008.

Ladite procuration après signature ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. qu'Atlas Copco Järla Holding AB est l'Associé unique (l'Associé) de Atlas Copco Finance S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2006, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 septembre 2006, numéro 1762 (la Société),

II. que l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Considérant que l'Associé reconnaît ce qui suit :

Par un acte notarié en date du 27 mai 2008, de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 juillet 2008, numéro 1641, page 78737 (l'Acte du 27 Mai 2008), l'Associé a décidé

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.250.000 pour le porter du montant de EUR 1.000.000 à un montant de EUR 2.250.000 par l'émission de 50.000 nouvelles parts sociales d'une valeur de EUR 25 chacune, ainsi que d'augmenter (i) la réserve légale d'un montant de EUR 25.000 et (ii) le compte de prime d'émission d'un montant de EUR 1.653.241.995; et

- de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.000.000 pour le porter du montant de EUR 2.250.000 à un montant de EUR 1.250.000 par l'annulation de 40.000 parts sociales; ainsi que de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de EUR 1.109.065.811.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur a été commise dans l'Acte du 27 Mai 2008.

L'Associé a décidé de rectifier l'Acte du 27 Mai 2008, lequel aurait dû acter une réduction du compte de prime d'émission d'un montant d'un milliard cent neuf million huit cent soixante-cinq mille huit cent onze Euro (EUR 1.109.865.811).

Seconde résolution

Considérant que l'Associé reconnaît le fait suivant:

Il y a lieu de rectifier l'Acte du 27 Mai 2008 et la seconde résolution devra être lue de la manière suivante:

Atlas Copco Järla Holding AB, en sa qualité d'associé unique de la Société [...] (iii) décide de réduire le compte de prime d'émission à concurrence d'un montant d'un milliard cent neuf million huit cent soixante-cinq mille huit cent onze euros (EUR 1.109.865.811).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Cet acte a été lu au comparant, qui a signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. BENEDETTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42442. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135851/242/102.

(080158902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Timz Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 142.438.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Aziz IBEN KOUAR, gérant de société, né à Fes (Maroc), le 16 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-5240, Sandweiler, 4, rue Principale.

Lequel comparant représenté comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- les transports routiers nationaux et internationaux: service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, affrètement, location de véhicules avec et sans chauffeurs et le négoce de véhicules, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement au secteur du transport routier de marchandises;

- toutes prestations liées au stockage et à la logistique;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TIMZ EXPRESS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Aziz IBEN KOUAR, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art.13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5240, Sandweiler, 4, rue Principale.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Aziz IBEN KOUAR, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. IBEN KOUAR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42904. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50%= 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008135890/242/102.

(080158698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

T-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, Lotissement Vulcalux.

R.C.S. Luxembourg B 93.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008135828/236/11.

(080158637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Apollo Taurus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.520.

RECTIFICATIF

Il est à noter que contrairement à ce qui a été déposé en date du 8 avril 2008, sous la référence L080051665.04, l'adresse des associés Apollo European Real Estate III Cooperatief UA et Apollo European Real Estate III (EU) Cooperatief UA est 1, Locatellikade Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas et non pas 1, Locatellikade Parnassus, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Priscille Fourneaux.

Référence de publication: 2008135815/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06557. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Oeuvre diocésaine Bridderlech Delen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 27, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg F 5.272.

L'assemblée générale extraordinaire de l'«Oeuvre Diocésaine Bridderlech Delen a.s.b.l.» convoquée pour délibérer sur la modification de l'article 20 des statuts de l'Oeuvre Diocésaine Bridderlech Deelen a.s.b.l. qui s'est tenue le 19

décembre 2007 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés la modification de l'article 20 qui a désormais la teneur suivante:

Art. 20. La dissolution est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de liquidation l'actif net des avoirs de l'association est versé à la Fondation Bridderlech Deelen.

Luxembourg, le 20 septembre 2008.

Fernard FRANCK / Henri HAMUS

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2008135807/9502/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08492. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Vincent Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 38.729.

L'an deux mille huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINCENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.729 (NIN 1991 2208 594),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 9 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 297 du 6 juillet 1992.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 935 du 19 juin 2002.

Le capital social s'élève à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros soixante-quinze Cents (€ 105.354,75), représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico KRUCHTEN, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

et qui désigne comme secrétaire Madame Agnès CONCARO, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lennart STENKE, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société "VINCENT SERVICES S.A." avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur René FALTZ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L STENKE, A. CONCARO, N. KRUCHTEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 janvier 2008, Relation: ECH/2008/12. — Reçu douze Euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008135844/201/58.

(080158982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Fiduciaire du Kiem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 80.232.

L'an deux mil huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- Monsieur Angelo ZITO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts; et

- La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 68.040, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Angelo ZITO, prénommé.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 28 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1713, du 13 août 2007, et agissant en tant que seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros (24.986,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille neuf cent quatre-vingts euros (110.980,- EUR) à cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six euros (135.966,- EUR) par la création de huit cent six (806) parts sociales de trente-et-un euros (31.-EUR) chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les huit cent six (806) parts sociales sont souscrites par les associés actuels comme suit:

- Monsieur Angelo ZITO, prénommé,	405 parts
- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prénommée	401 parts
TOTAL:	<u>806 parts</u>

et entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros (24.986,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six euros (135.966,- EUR) représenté par quatre mille trois cent quatre-vingt-six (4.386) parts sociales de trente et un Euro (31.-EUR) chacune."

Evaluation - frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à MILLE DEUX CENTS EURO (EUR 1.200.-)

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Angelo ZITO, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2008. LAC/2008/31952. - Reçu 0,50 %: cent vingt-quatre euros quatre-vingt-treize cents (€ 124,93).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008135872/202/49.

(080158896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gamle Ege Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour GAMLE EGE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135693/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04289. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Sogis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 58.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour SOGIS S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135690/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04298. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

GIP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 62.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour GIP INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135694/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04288. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.
